

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION VEHICULES & PIETONS
PARC MUNICIPAL M. PIARD**

Le maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal du 20 juin 2012 réglementant les activités et la circulation des véhicules dans le parc municipal M. Piard,

VU la demande de Monsieur Foucher, président de la Pétanque Condéenne de pouvoir procéder à la réfection d'un terrain de pétanque le samedi 21 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la demande,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des utilisateurs du parc municipal M. Piard et des personnels de chantier,

CONSIDÉRANT qu'il y a de prendre toutes dispositions nécessaires afin de faciliter l'accès au terrain de pétanque par les membres du club « La Pétanque Condéenne »,

ARRETE :

Article Premier - Le samedi 21 février 2026, les véhicules et engins destinés à la réfection du terrain de pétanque situé dans le parc municipal M. Piard côté kiosque – Rue du Pont Cel – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Noireau sont autorisés à pénétrer dans le parc municipal par la rue Albert Camus – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 2 - L'accès aux piétons du parc municipal côté kiosque est interdit au public le temps de l'intervention.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation sera mise en place, entretenue et retirée par le club de Pétanque Condéenne.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. Foucher Vincent, président du club de Pétanque Condéenne et Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 février 2026

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.